



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 31801

Texte de la question

M. Étienne Mourrut * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le nouveau mode d'identification des animaux domestiques par tatouage électronique. Ce nouveau système, qui permet aux propriétaires de chiens ou de chats de retrouver leurs compagnons égarés, engendre des surcoûts pour la société centrale canine qui a en charge la gestion du fichier central canin, sans pour autant être plus efficace que le tatouage classique réalisé dans l'oreille de l'animal. Il semblerait donc cohérent que les vétérinaires, seuls habilités à réaliser les implantations de puces sur animaux, reversent à la société centrale canine une partie de la rémunération qu'ils perçoivent pour cet acte afin de participer au financement de ce service public. Aussi et afin de permettre à la société centrale canine de remplir dans de bonnes conditions et avec efficacité sa mission de service public, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

La société centrale canine a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, suite au déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a rencontré depuis mai 2002, et à différentes reprises, les deux délégataires concernés par l'identification canine, la société centrale canine (SCC) et également le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL). Suite à un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), le ministre chargé de l'agriculture a pris plusieurs décisions significatives, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage (elle est passée de 5,34 EUR à 7,62 EUR depuis le 15 juillet 2002). Il a fait par la suite plusieurs propositions qui ont fait l'objet de refus des deux délégataires. Dernièrement a été transmis aux deux parties prenantes un plan d'action visant, d'une part à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles signées en novembre 2005. Cette dernière mesure doit se traduire principalement par le reversement à la SCC d'une partie de la somme perçue par le SNVEL lors de chaque identification électronique de chien afin de lui assurer le revenu nécessaire à la gestion du fichier canin qui contient les informations relatives aux chiens tatoués mais aussi aux chiens pucés.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31801

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 200

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8329